Aménagement des locaux provisoires de la CPAM du Bas-Rhin

14-18, rue Adolphe Seyboth, 67000 STRASBOURG

PHASE PRO-DCE

C.C.T.P

(CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES)

LOT N° 02

MENUISERIES EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE - SIGNALÉTIQUE

Maître d'ouvrage :	Architecte / MOE :	Economiste :
CPAM - Bas-Rhin 16, rue de Lausanne 67000 STRASBOURG	OCARIS 3, rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM	B3EC 4, Impasse du trou Roussel 21260 SELONGEY

Indice	Date	Modifications
B'	26/02/2026	Mise à jour des pièces écrites suite aux retours des CT et diagnostics
A'	15/01/2026	Première émission

Ce document, propriété de B3EC, ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation.

N° d'affaire : EC2514

Sommaire de MENUISERIES EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE - SIGNALÉTIQUE

02 - MENUISERIES EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE - SIGNALÉTIQUE 2

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES 2

1.1 - DEFINITION DE L'OPERATION 2
1.2 - DOCUMENTS DE REFERENCES - NORMES ET REGLEMENTATIONS 3
1.3 - TYPE DES MARCHÉS ET ATTRIBUTION 5
1.4 - DOCUMENTS A PRODUIRE 7
1.5 - PRISE DE CONNAISSANCE DES LIEUX 7
1.6 - RECEPTION DES SUPPORTS 7
1.7 - GARANTIES 7
1.8 - CONTROLE - ESSAIS 8
1.9 - ECHAFAUDAGES 8
1.10 - COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS 8
1.11 - AMIANTE 8
1.12 - PLOMB 9
1.13 - GESTION DES DECHETS 9
1.14 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES 9
1.15 - NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE 10

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX 12

2.1 - MENUISERIE EXTERIEURE 12
2.2 - MENUISERIE INTERIEURE 17
2.3 - SIGNALÉTIQUE 28
2.4 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES 30

02 - MENUISERIES EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE - SIGNALÉTIQUE

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 - DEFINITION DE L'OPERATION

1.1.1 - NATURE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir la nature et l'étendue des prestations à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement de l'accueil provisoire et de la rénovation des plateaux de bureaux de la CPAM du Bas-Rhin, situé au 14-18 rue Adolphe Seyboth, 67000 Strasbourg.

Le projet concerne un bâtiment existant à usage tertiaire, comprenant sept niveaux, développés du niveau R-2 au niveau R+5.
Le bâtiment a été antérieurement et durablement utilisé pour :

- des locaux de bureaux,
- des espaces d'accueil du public.

Il ne s'agit donc pas d'un changement de destination, mais d'un réaménagement de locaux existants.
Les niveaux se répartissent comme suit :

- R-2 et R-1 : niveaux en infrastructure affectés à des parkings,
- Rez-de-chaussée (RDC) : niveau intégrant des espaces d'accueil du public et des bureaux,
- R+1 à R+5 : niveaux courants principalement dédiés aux plateaux de bureaux.

Le bâtiment est exploité comme un ensemble cohérent, avec des circulations verticales et horizontales desservant l'ensemble des niveaux.

Les travaux portent sur le réaménagement intérieur des espaces existants, sans création de niveaux supplémentaires, et s'inscrivent dans la continuité de l'usage tertiaire et d'accueil du public du bâtiment.

Le Maître d'ouvrage du projet est désigné ci-dessous:
CPAM DU BAS RHIN
16, rue de Lausanne
67090 STRASBOURG

.

1.1.2 - ACTEURS DU PROJET

Dans toutes les pièces du descriptif, le terme « maître d'œuvre » s'entend comme « concepteur - maître d'œuvre ».

Pour la réalisation du Projet, le Maître d'Ouvrage a confié les missions ci-après aux prestataires suivants :

ARCHITECTE - MAITRE D'OEUVRE
SARL OCARIS
3, rue des Cigognes
67960 ENTZHEIM
s.autelin@ocaris.fr / @ www.ocaris.fr

BET ELECTRICITE ET FLUIDES
ALTHERM
2, impasse de l'Induction - 67800 BISCHHEIM
03 88 19 24 85 / altherm@altherm-ing.fr

ECONOMISTE
B3EC
4 impasse du trou Roussel 21260 SELONGEY
fm@b3ec.com / contact@b3ec.com

1.1.3 - DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS

Les travaux sont décomposés en corps d'état séparés, listés ci-dessous et définis par les documents dont la liste figure dans le dossier de consultation des entreprises.

Le projet inclut les lots suivants :

- LOT 00 : ECHAFAUDAGE
- LOT 01 : DÉMOLITION - MAÇONNERIE
- LOT 02 : MENUISERIES EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE - SIGNALÉTIQUE
- LOT 03 : ENSEIGNES
- LOT 04 : PLÂTRERIE - CLOISONS - FAUX PLAFOND
- LOT 05 : PEINTURE
- LOT 06 : SOLS SOUPLES
- LOT 07 : CARRELAGE - FAÏENCE
- LOT 08 : SERRURERIE
- LOT 09 : ELECTRICITÉ
- LOT 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION / PLOMBERIE - SANITAIRES
- LOT 11 : RAVALEMENT DE FACADE
- LOT 12 : DESAMIANTAGE

1.2 - DOCUMENTS DE REFERENCES - NORMES ET REGLEMENTATIONS

Ce CCTP est indissociable de l'ensemble des pièces marchés que l'entrepreneur doit prendre en compte pour établir son offre, des plans de l'Architecte et des plans techniques électricité et fluides.

L'entrepreneur réalisera l'ensemble des travaux conformément aux lois, décrets, arrêtés, règles administratives, normes et réglementation
en vigueur.

En complément des documents techniques, l'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions du C.S.T.B, aux Décrets, aux Arrêtés, aux

D.T.U, aux Normes NF, aux avis techniques, etc., et l'ensemble des autres documents législatifs et réglementaires afférents aux prestations dues au présent corps d'état.

Notamment selon les numéros de D.T.U. suivant :
- 20.1 - Ouvrage en maçonnerie de petits élément parois et murs
- 20.12 - Gros-oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
- 21 - Exécution des travaux en béton
- 23.1 - Murs en béton banché
- 24.1 - Fumisterie
- 24.2 - Travaux de plâtrerie
- 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- 43 - Étanchéité des toitures
- 60.11 - Installations de plomberie sanitaire et installations d'évacuation des eaux pluviales
- 60.2 - Canalisations en fonte, évacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes
- 60.32 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : Évacuation des eaux pluviales
- 60.33 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : Évacuation des eaux usées et d'eaux vannes
- 33.1 - Façades rideaux, façades semi-rideaux, façades panneaux
- 33.2 - Tolérances dimensionnelles du gros-oeuvre destiné à recevoir des façades rideaux, semi-rideaux ou panneaux

Selon les règles de calcul du D.T.U. et particulièrement :
- Les règles de calcul simplifiées concernant les parois et murs de façade en maçonnerie
- Les règles de calcul des parois et murs en béton banché
- Les règles de calcul applicables aux parois immergées de bâtiment en béton armé ou précontraint recevant un cuvelage
- Les règles pour le calcul des fondations superficielles

Les Eurocodes :
- Eurocode 0 : Bases de calcul sur les structures
- Eurocode 1 : Actions sur les structures
- Eurocode 2 : Calcul des structures en béton
- Eurocode 3 : Calcul des structures en acier
- Eurocode 4 : Calcul des structures mixtes acier-béton
- Eurocode 5 : Calcul des structures en bois
- Eurocode 6 : Calcul des ouvrages en maçonnerie
- Eurocode 7 : Calcul géotechnique
- Eurocode 8 : Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes
- Eurocode 9 : Calcul des structures en alliages d'aluminium

Selon les normes diverses et plus particulièrement :
- Certification A.F.C.A.B. des armatures d'acier pour béton armé
- Les spécifications de l'A.D.E.T.S. pour les treillis soudés
- Le label N.F. V.P. pour les ciments qui devront en être titulaires
- L'EURONORME pour les produits sidérurgiques
- NF EN 206-1 (Nouvelle norme béton)

Cette liste est non exhaustive, ni limitative.

L'entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les Lois, Décrets, Arrêtés, règles administratives et normes en vigueur au moment de la signature de son marché.

1.2.1 - PLANS DE REFERENCE DU PROJET

Liste des plans architecturaux du projet, indice B' en date du 26 Février 2026 :
- DEMOL PLAN MASSE
- DEMOL RDC - Zone ERP
- DEMOL RDC - Zone ERP - Faux-plafond
- DEMOL RDC
- DEMOL RDC - Faux-plafond
- DEMOL R+1
- DEMOL R+1 - Faux-plafond
- DEMOL R+2

- DEMOL R+3
- DEMOL R+4
- DEMOL R+5
- DEMOL R+1
- DEMOL FACADE EST
- DEMOL FACADE OUEST

- EDL- PROJ PLAN MASSE
- EDL FACADE EST
- EDL FACADE OUEST
- EDL PLAN TOPOGRAPHIQUE
- EDL R-2
- EDL R-1
- EDL RDC - Zone ERR
- EDL RDC
- EDL R+1
- EDL R+2
- EDL R+3
- EDL R+4
- EDL R+5

- PROJ PLAN MASSE
- PROJ R-2
- PROJ R-1
- PROJ RDC - Zone ERP
- PROJ RDC - Zone ERP - Faux plafond
- PROJ RDC
- PROJ RDC - Faux plafond
- PROJ RDC - Détail mobilier bureaux 01-02
- PROJ RDC - Détail mobilier bureaux 03-04
- PROJ R+1
- PROJ R+1 - Faux plafond
- PROJ R+2
- PROJ R+3
- PROJ R+4
- PROJ R+5
- PROJ FACADE EST
- PROJ FACADE OUEST
- PROJ FACADE OUEST - Détails enseignes
- PROJ FACADE OUEST - Détails vitrophanie _ signalétique
- PROJ. FACADE OUEST - Localisation enseignes
- PROJ. FACADE OUEST - Localisation vitrophanie

- DESAM. R+1 - Repérage amiante
- DESAM. R+5 - Repérage amiante

1.2.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES

Liste des rapports et diagnostic réalisés :
- SOCOTEC Rapport n° 2410CGEST_-_BI4330000001711_-_D1_-_Plomb_Tvx_accueil_etages-seyboth
- SOCOTEC Rapport n° 2410CGEST_-_BI4330000001711_-_D2_-_Amiante_Tvx_accueil_etages-seyboth
- SOCOTEC Rapport n°2512CGEST_BI13020000000707_Amiante_v1
- SOCOTEC Rapport n° 2512CGEST_BI13020000000707_Amiante_v2 du 13/02/2026
-SOCOTEC Rapport n°2512CGEST_BI13020000000707_Plomb_v1 du 10/12/2025

1.3 - TYPE DES MARCHÉS ET ATTRIBUTION

1.3.1 - MARCHÉS PUBLICS

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis ci-dessous et les opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux.

On entend par pouvoir adjudicateur :

- L'état et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.
- Sauf dispositions contraires, les règles applicables à l'État le sont également à ceux de ses établissements publics auxquels s'appliquent les dispositions du Code des marchés publics.
- De même, sauf dispositions contraires, les règles applicables aux collectivités territoriales le sont également aux établissements publics locaux.

Ces marchés publics sont régis par :

- Le CCP (Code de la Commande Publique) ;
- Le CCAG (Cahier des clauses administratives générales) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021;
- Types de marchés « à prix global forfaitaire » ou « à prix unitaire »

1.3.1.1 - Codes et règlements à observer dans le CCTP

Les Codes et règlements à observer pour l'exécution des ouvrages, seront ceux normalement utilisés par la profession et plus particulièrement :

Le code de l'Urbanisme ;

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des DTU ;
- Les Règles Professionnelles ;

Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;

- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de STRASBOURG.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ;
- La note de sécurité ;
- Les avis et observations du contrôleur technique, existants ou à venir.

Pour tous les documents énoncés ci-dessus, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler au maître d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, Devis Descriptifs, etc...).

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

1.3.2 - CARACTERE FORFAITAIRE DE L'OFFRE

Les CCTP et DPGF sont donnés à titre indicatif et sont indissociables de l'ensemble des pièces du marché à savoir des plans architectes. L'offre de l'entreprise sera globale et forfaitaire, l'entreprise devra signaler toutes omissions ou tous travaux complémentaires non prévus dans les DPGF qu'elle juge nécessaire à la réalisation du projet.

1.4 - DOCUMENTS A PRODUIRE

L'entrepreneur devra fournir tous les documents demandés pour approbation travaux, à savoir :

- Procès-verbaux des matériaux employés
- Les certificats de qualités de matières employées
- La certification ACERMI pour les isolants
- Le procès-verbal de réception des supports
- Les fiches techniques des produits
- Les notices d'entretien ;
- Les plans, notes de calculs (prise en compte des chapes dans la note de calculs) et études d'exécution, conformes à la réglementation en vigueur, nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages
- Les plans de calepinage des façades, rupteurs de ponts thermique, etc…
- La collecte, la synthèse et le report sur les plans de toutes les réservations nécessaires aux autres lots
- Les plans d'atelier et de chantier comprenant les plans de repérage d'ensemble, de réservations, de détails, de calepinage des ouvrages préfabriqués, de calepinage de ferraillage, de nomenclatures et façonnage des ferraillages et de détails d'assemblage. Ces plans devront obtenir l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle avant exécution. L'entrepreneur participera à la synthèse
- Tous les documents nécessaires et demandés par la maîtrise d'œuvre
- Les DICT
- Les études observationnelles des existants au droit des parois de soutènements réalisées contre les fondations existantes
- Les plans de récolements et DOE.

1.5 - PRISE DE CONNAISSANCE DES LIEUX

Chaque soumissionnaire d'un ou plusieurs lots est réputé par le simple fait d'avoir remis son offre :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- D'avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux ainsi que des conditions générales et particulières qui y sont liées ;
- D'avoir pris connaissance sur l'ensemble des possibilités dites d'accès, de son d'installation de chantier, du stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- D'avoir pris tous les renseignements utiles concernant d'éventuelles servitudes ou obligations;
- D'avoir constaté la position et l'état des ouvrages existant;
- Vérifier la possibilité du positionnement des ouvrages.

Ainsi, chaque soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Il ne pourra, par la suite, arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

1.6 - RECEPTION DES SUPPORTS

Après exécution de ses travaux sur le chantier, l'entrepreneur devra participer à la réception des "supports" avec les autres corps d'état concernés. En cas de défaut, l'entreprise reprendra, à ses frais, tous les travaux de reprise des supports nécessaires pour les autres corps d'état.
Les microfissures et fissures des supports devront être traitées avant la pose des revêtements de sol.
Sans observation particulière des autres corps d'état avant utilisation du support, ce dernier est considéré comme conforme et, de fait, est réceptionné.

1.7 - GARANTIES

L'entrepreneur devra souscrire une assurance de garantie décennale pour tous les travaux du présent lot. L'entrepreneur est aussi tenu d'avoir une responsabilité civile.

L'entrepreneur est tenu responsable de la défectuosité des produits et matériaux qu'il met en œuvre, par conséquent toutes les défectuosités constatées avant la réception des travaux seront reprises aux frais de l'entrepreneur.

1.8 - CONTROLE - ESSAIS

Tout ouvrage à la charge du présent lot qui s'avérerait non conforme sera démoli et repris aux frais de l'Entrepreneur, les contrôles et essais pourront porter sur les matériaux, fournitures et mise en œuvre et notamment :

- Les bordereaux de livraison
- Les essais sur les bétons
- Les étaiements et les protections provisoires
- L'état de surface de parement
- La planéité des parements
- La mise en œuvre des armatures à béton.

Outre les contrôles de la maîtrise d'œuvre, l'entrepreneur devra se soumettre au bureau de contrôle mandaté par le maître d'ouvrage et devra impérativement lever tous les avis suspendus ou défavorables avant la réception des travaux.

L'entrepreneur devra transmettre tous ses documents (plans, documents, etc…) 15 jours ouvrés avant le lancement de sa commande à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle et devra obtenir l'accord du Maître d'OEuvre et du bureau de contrôle avant le début des travaux.

1.9 - ECHAFAUDAGES

Chaque entreprise est responsable de ses propres moyens de levage.
Par conséquent l'entreprise titulaire du présent lot fera son affaire des installations de chantier, et moyens de levage éventuels, nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, et à la sécurité de son personnel. Elle prendra toutes les dispositions afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

L'entreprise titulaire du présent lot ne pourra se prévaloir d'omissions ou d'oublis après remise de son offre. Toutes les sujétions d'approvisionnement et de répartition de ces ouvrages dans et sur les bâtiments seront considérées incluses dans la valeur de l'offre de l'entreprise.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet.

1.10 - COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS

La coordination générale du chantier sera assurée par le maître d'œuvre. Chaque lot communiquera ses besoins et contraintes (horaires, équipements, accès) pour assurer une exécution harmonisée.

Par conséquent, l'entreprise veillera à adapter tous ses travaux, ses études, son installation de chantier, son planning et les stockages des matériaux avec les autres lots du chantier. Elle devra informer les autres entreprises en interaction avec elles de ses besoins, plannings, études, etc... et veillera à récolter les mêmes informations des autres lots.

1.11 - AMIANTE

Conditions Spéciales – Présence Potentielle D'amiante:
Avant toute dépose, le Dossier Technique Amiante (DTA) et/ou le rapport de repérage amiante avant travaux (RAAT) devra être consulté.
En cas de suspicion ou de présence confirmée d'amiante :

- Aucune dépose ni grattage des colles, enduits ou supports amiantés ne devra être effectué.
- Les supports existants seront recouverts par un nouveau revêtement compatible (pose collée ou désolidarisée selon DTU 52.1 ou 52.2).
- Le traitement des supports amiantés (encapsulation, recouvrement) sera réalisé sans émission de fibres, conformément au Code du Travail – articles R.4412-94 à R.4412-148 et à l'Arrêté du 8 avril 2013.
- Toute intervention nécessitant un retrait d'amiante relève d'une entreprise certifiée sous-section 3, non concernée par le présent lot.

Une attestation écrite du maître d'ouvrage confirmant l'absence de matériaux amiantés devra être transmise avant toute dépose effective.

1.12 - PLOMB

Prescriptions générales applicables à l'ensemble des travaux, ainsi que les mesures à respecter pour la prise en compte du risque lié à la présence éventuelle de plomb dans le bâtiment existant.
Le bâtiment, antérieurement utilisé pour des locaux de bureaux et d'accueil du public, est susceptible de comporter des matériaux ou revêtements contenant du plomb.

Les travaux devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur relative à la prévention du risque plomb, notamment :

- Code du travail, articles R.4412-149 à R.4412-160 (prévention du risque chimique – plomb)
- Code de la santé publique, articles L.1334-1 et suivants

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de :

- protéger les travailleurs, les usagers et les tiers,
- éviter toute dispersion de poussières ou de déchets contaminés,
- maintenir la salubrité des locaux pendant et après les travaux.
- Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance du contexte du site et des contraintes liées à l'occupation éventuelle des locaux

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra :

- vérifier la compatibilité de ses procédés avec la présence de plomb,
- signaler à la maîtrise d'œuvre toute situation présentant un risque particulier,
- respecter les consignes issues des diagnostics réglementaires disponibles.

Aucune méthode agressive ou génératrice de poussières non maîtrisées ne sera admise sans validation préalable.

1.13 - GESTION DES DECHETS

En conformité avec le Plan Général de Coordination (PGC), le titulaire du présent lot sera responsable de ses déchets et de leur tri dans les bennes disposées par le lot 01. En cas de manquement le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage à la charge du lot responsable des déchets.

1.14 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

1.14.1 - CLAUSE 1 : CLAUSE DE PRESCRIPTION DU TRI DES DÉCHETS SUR UN CHANTIER

L'entreprise de travaux prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions quant aux modalités de dépose, collecte séparée et transport de ces déchets à respecter.

Plus particulièrement l'Entreprise de travaux :

- déposera sélectivement les matériaux valorisables et notamment non dangereux (plâtre, métaux, bois, plastiques rigides, PVC, menuiseries vitrées, inertes, etc…) en s'appuyant sur les consignes de tri de l'organisme coordonnateur agréé pour le bâtiment (OCAB) ;
- contractualisera avec un gestionnaire de déchets référencé par un éco-organisme (Valobat ou équivalent) pour bénéficier de la prise en charge des coûts de traitement des déchets triés ;
- déclarera le chantier à un éco-organisme (Valobat ou équivalent) en détaillant les informations demandées et en précisant à l'éco-organisme le gestionnaire de déchets référencé ;
- prendra toutes les mesures pour éviter les pollutions croisées avant que les déchets soient placés dans des contenants adaptés.

1.14.2 - CLAUSE 2 : SCHÉMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DES DÉCHETS SOGED

L'entreprise mettra en place un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) et le soumettra au Maître d'œuvre pour validation.

Conformément à la réglementation en vigueur les déchets seront triés par catégories. Le tri sur chantier sera privilégié. Les

déchets seront dans la mesure de l'existence des filières, valorisés par le réemploi ou le recyclage, seul le déchet ultime au sens de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 pourra être mis en centre de stockage agrée.

Il est rappelé que depuis le 1er juillet 2002, les entreprises sont dans l'obligation soit de valoriser ces déchets, soit, si ces déchets sont considérés comme ultimes, de les acheminer vers des centres de stockages appropriés. Aucune incinération ou destruction par le feu n'est autorisée sur le site.

L'entreprise sera chargée de l'organisation liée à la gestion du traitement des déchets et devra donc adjoindre à sa proposition, une procédure d'élimination des déchets dans les filières adéquates. La personne désignée (nominativement) par l'entreprise pour être responsable du suivi qualité devra être présentée au Maître d'œuvre pour être agréée.

Les principes de l'organisation de chantier permettant la maîtrise des nuisances vis-à-vis du voisinage, le respect de l'environnement et la gestion des déchets de chantier par l'organisation du tri sont définis ci-après. Cette gestion aura pour cibles :

- Le chantier lui-même avec la définition des techniques employées et l'organisation du tri des déchets de chantier,
- Le mode de stockage des déchets et son organisation,
- Les flux entrants avec la définition des engins et matériels utilisés ainsi que des matériaux et produits mis en œuvre,
- Les flux sortants avec l'organisation de l'évacuation des déchets et la maîtrise des nuisances générées.

Elle nécessitera un renforcement de la préparation du chantier.
L'entreprise devra, dès le début des travaux, recenser les produits nocifs (colles, peintures, huiles, etc.).
Des systèmes de collecte et de rétention étanches de ces produits polluants et dangereux devront être prévus sur le chantier en vue de leur élimination.
L'Entreprise en charge des installations de tri mettra en place une organisation permettant de trier les déchets par groupes : les inertes (gravats, béton sans ferrailles, métaux…), les cartons, les emballages plastiques, le bois, les chutes de câble, les ferrailles, le tout-venant, …

Cette répartition des déchets triés pourra être adaptée aux filières d'élimination existant localement. L'Entreprise privilégiera une filière polyvalente (récupération de plusieurs types de déchets).

Les différentes bennes de collecte seront, dans la mesure du possible, regroupées géographiquement à proximité des lieux de travail. L'entreprise en charge des installations de tri installera à proximité de chaque benne de collecte, un panneau précisant (sous la forme de pictogrammes éventuellement) les déchets acceptés dans la benne. Les consignes de tri doivent être simples afin que tout intervenant sur le chantier les comprenne et les applique.

L'entreprise indiquera dès le début du chantier, la destination prévue des déchets. D'autre part, l'entreprise établira des bordereaux numérotés de suivi des déchets de chantier précisant :

- L'identification du producteur,
- L'identification du transporteur,
- L'identification de l'éliminateur et le type d'installation (centre de tri, centre de stockage, incinération, valorisation…).

L'efficacité de la démarche de gestion des déchets nécessite obligatoirement une sensibilisation
constante du personnel par le responsable du suivi qualité.

L'entreprise pourra pousser son implication dans le développement durable en implantant un composteur pour les matières organiques des intervenants (ex : issus déchets de repas).
Tous les gravats, les terres provenant des fouilles, les divers déchets seront chargés et évacués selon les possibilités locales, à une décharge agrée publique ou privée, et conformément aux prescriptions notées ci-dessus.
Il est rappelé que toute décharge sauvage est interdite.

Un exemplaire du SOGED est à rendre sous format papier et un reproductible sous format informatique, pouvant être exploité sous OFFICE™ (.doc, .xls) et ACROBAT READER™ (.pdf) pour les textes et les images et sous AUTOCAD™ (.dwg) pour les plans.
Le SOGED devra être remis au Maître d'œuvre avant la fin de la période de préparation des travaux.

1.15 - NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot et réalisés conformément aux spécifications du D.T.U.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :
- Nettoyages

- L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages
- Remise en état de fonctionnement s'il y a lieu des appareillages de quincaillerie, plomberie, électricité
- Traitement de finitions
- Etc…

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et tâches de revêtement, tous les résidus des films de protection, etc…

L'entreprise devra le nettoyage à la demande du Maître d'œuvre. Si sous 48 heures, ce nettoyage n'est pas effectué, il sera fait appel à une entreprise de nettoyage, dont le coût sera imputé à l'entreprise titulaire du présent lot.

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 - MENUISERIE EXTERIEURE

2.1.1 - TRAVAUX DE DEPOSE

2.1.1.1 - Dépose de menuiseries, volets et habillages

- Avant tout travaux d'aménagement, le présent lot aura à sa charge la dépose complète des menuiseries extérieures existantes identifiées sur les plans du marché, comprenant les vantaux et les dormants des fenêtres et portes-fenêtres vitrées. Les travaux incluent toutes sujétions nécessaires à une dépose soignée, sans détérioration des ouvrages conservés, en vue de la mise en place ultérieure de nouvelles menuiseries.
- Les menuiseries concernées sont des fenêtres et portes-fenêtres vitrées, quels que soient leurs matériaux constitutifs (bois, PVC, aluminium ou mixtes). La dépose portera sur les ouvrants, les vitrages intégrés, les dormants, les quincailleries et tous les éléments de fixation existants. Elle prendra également en compte ; lorsque nécessaire ; la dépose des volets roulants et habillages associés à la menuiserie. Si, lors des déposes l'entreprise était amenée à déteriorer l'appui de fenêtre, cette dernière aura la charge de reconstituer l'appui à l'identique pour s'assurer qu'aucune fuite ne soit ultérieurement constatée (le rejingot devra être conservé).
- **Mise en œuvre :**
  La dépose sera réalisée manuellement par du personnel qualifié. Les vantaux seront déposés en premier, suivis du démontage des dormants. Les opérations devront être effectuées avec précaution afin de préserver les tableaux, appuis, linteaux et revêtements intérieurs et extérieurs conservés. Toute découpe ou désolidarisation du dormant devra être maîtrisée afin d'éviter les fissurations ou dégradations des supports.
- **Protection et sécurité :**
  Avant toute intervention, l'entreprise devra mettre en place les protections nécessaires pour garantir la sécurité des occupants, des intervenants et des abords extérieurs, notamment vis-à-vis des chutes de verre. Les ouvertures créées par la dépose devront être provisoirement protégées contre les intempéries et les intrusions jusqu'à la pose des nouvelles menuiseries.
- **Évacuation des déchets**:
  Les menuiseries déposées, y compris vitrages et quincailleries, seront évacuées vers des filières de traitement agréées, conformément à la réglementation en vigueur relative à la gestion des déchets du bâtiment. Le tri des matériaux devra être effectué lorsque cela est requis.
- **Réception des travaux :**
  La réception des travaux de dépose portera sur la bonne exécution des démontages, l'état des supports conservés, la propreté du chantier et la mise en sécurité des ouvertures. Toute dégradation imputable à l'entreprise devra être réparée à sa charge avant réception.

2.1.1.1.1 - Dépose de vantaux, bâti ou dormant, compris coffres de VR

Dépose de vantaux, dormants et habillages sans réemploi. Comprenant le dégondage, la manutention et dépose de paumelles ou fiches sur dormant, la manutention et le descellement des dormants.

2.1.1.1.1.1 - Porte vitrée 2 vantaux avec imposte et paroi latérale fixes : 160 x 262 ht

LOCALISATION :

- RDC ERP Entrée: Porte-fenêtre 2 vantaux situées en façade Est

2.1.1.1.1.2 - Porte vitrée 2 vantaux avec imposte fixes et VR : 218 x 267 ht

LOCALISATION :

- RDC ERP Stockage : Porte-fenêtre 2 vantaux situées en façade Est

2.1.1.1.1.3 - Porte vitrée 2 vantaux avec imposte et paroi latérale fixes : 160 x 260 ht

LOCALISATION :

- RDC ERP Entrée: Porte-fenêtre 2 vantaux situées en façade Ouest

2.1.1.1.1.4 - Porte coulissante vitrée 2 vantaux avec parois latérales fixes : 320 x 263 ht

LOCALISATION :

- RDC ERT Entrée: Porte coulissante à 2 vantaux situées en façade Ouest

2.1.1.1.1.5 - Châssis fixe : 98 x 263 ht

LOCALISATION :

- RDC ERT : Châssis situé en façade Ouest, zone réfectoire

2.1.1.1.1.6 - PM : Porte vitrée 2 vantaux: 160 x 257 ht

LOCALISATION :

- RDC ERT : Porte vitrée situés en façade Est

2.1.1.1.1.7 - Fenêtre : 160 x 184 ht

LOCALISATION :

- R+1 et R+2 : fenêtres déposées pour la création d'une IS

2.1.2 - MENUISERIE EXTERIEURE EN ALUMINIUM EN RENOVATION

2.1.2.1 - Généralités

2.1.2.1.1 - Caractéristiques des menuiseries extérieures

- Fourniture et pose de menuiseries en profilés aluminium de teinte RAL identique à l'existant (couleur gris anthracite).
- Fourniture et pose d'ensembles menuisés type "bloc-baie" avec Volet Roulant.
- Classement : A*2-E*4-V*A2 .
- Bloc complet, avec volet roulant et coffre de volet roulant intérieur intégré à la menuiserie.
- Coffre de volets roulants avec isolation et renforts.
- Joint acrylique et calfeutrement du coffre au droit de la dalle.
- L'ouvrant et le dormant se joindront aussi parfaitement que possible.
- Fourrure pour doublage isolant, incidences et interfaces avec le lot CLOISONS à charge du présent lot.
- Quincaillerie conforme aux recommandations du SNFQ, crémone encastrée, poignée en Alu anodisé suivant choix recommandé par le maître d'œuvre, patte de fixation, couvre joint, etc ...
- Ouvrants à la française, oscillo-battants ou châssis fixes, selon carnet de détail architecte. Attention pour les châssis fixes en allèges : il faudra justifier les menuiseries et les vitrages face au risque de chute (norme NF P 08-302 "Résistance aux chocs des ouvrages de façade").
- Seuil accessible PMR pour les accès à l'ERP au RdC, à la charge du présent lot.
- Entrées d'air à charge du lot Chauffage - Ventilation (Fourniture et Pose) mais mortaise à la charge du présent lot en interface avec le BET Fluides et titulaire du lot Ventilation.
- Vitrages thermiques : Vitrage double isolant faiblement émissif à lame d'argon (épaisseur en conformité avec la notice thermique jointe au dossier et établie par le BET Fluides (ALTHERM).
- Double vitrage retardateur à l'effraction pour les menuiseries situées au RdC.
- Les blocs menuisés devront bénéficier d'une performance acoustique : Rw + Ctr minimale de 30 dB.
- Couvre Joints : de même coloris que les profilés.
- Calfeutrement : compris toutes sujétions de dilatation et d'étanchéité entre les châssis et les éléments supports.
- Accessoires de fixation sur la structure avec joints d'étanchéité et tous les habillages, capotages nécessaires à une parfaite finition des ouvrages.
- Joints E.P.D.M. : tous les joints seront en EPDM (Ethylène - Propylène - Dième - Monomère) norme AFNOR 85.301.
- Les angles de joints de vitrages seront assemblés par colle cyanocrylate.
- Les joints centraux d'étanchéité entre dormant et vantail seront assemblés et collés avec des angles de joints préformés.

Fournir les P.V. d'essais des mastics SNJF sur support non labellisé.

L'entreprise devra tous les joints d'étanchéité à l'air et à l'eau concernant la menuiserie elle-même.

Au raccord avec le support, l'entreprise devra les joints d'étanchéité à l'air dans tous les cas, ainsi que les joints d'étanchéité à l'eau. Joint d'étanchéité entre dormant et tableau avec fond de joint, joint de finition compatible avec les supports et couvre joint périphérique.

2.1.2.1.2 - Etanchéité

Le cadre sera conçu de manière à faciliter l'étanchéité entre le châssis et le support. Le cadre sera dimensionné suivant l'épaisseur totale du doublage préconisé par le BET fluides et validé par le Maître d'œuvre avant fabrication, suivant localisation de la menuiserie. Son recouvrement avec zone plane permettra d'absorber les différences dimensionnelles du gros œuvre, tout en conservant une interface idéale pour une excellente étanchéité. L'étanchéité périphérique des menuiseries sera correctement réalisée et comprendra :
* Pose d'un joint en mousse de polyuréthane type Compriband de chez Tramico, ou équivalent, correctement comprimé,
*Traitement intérieur périphérique par calfeutrement au MAP (selon le cas),
*Traitement extérieur périphérique par joint élastomère (selon le cas).

2.1.2.1.3 - Accessibilité handicapé

L'entrepreneur prendra en compte (avant sa fabrication) les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en particulier la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 Novembre 2007.

Rappel des règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

- Tous les ouvrants des portes et portes-fenêtres devront permettre un passage libre de 80 cm minimum.
- La poignée de commande des ouvrants sera à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m du sol fini,
- Les seuils seront traités de manière à satisfaire l'accessibilité et seront de type extra plat en aluminium de 20 mm de hauteur maximum,

La liste ci-avant n'est pas limitative : l'entrepreneur devra le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accessibilité des personnes à mobilité r*éduite.*

2.1.2.2 - Battantes à la française

2.1.2.2.1 - Menuiseries vitrées avec cadre aluminium (RAL à définir)

2.1.2.2.1.1 - Porte vitrée 2 vantaux y compris FP et poignée PMR : 150 (100+50) x 220 m ht

Fourniture et pose d'une porte-fenêtre, 2 vantaux ouvrant à la française :

- Double vitrage retardateur à l'effraction pour les menuiseries situées au RdC.
- Vitrage isolant clair 30 dB.
- Compris seuil métallique pour accessibilité handicapé.

LOCALISATION :

- RDC ERP Entrée public: Porte-fenêtre 2 vantaux situées en façade Est

2.1.2.2.1.2 - Porte vitrée 2 vantaux avec imposte, compris VR et FP : 218 (109+109) x 215 m ht

Fourniture et pose d'une porte-fenêtre compris volet roulant manuel, 2 vantaux ouvrant à la française :

- Double vitrage retardateur à l'effraction pour les menuiseries situées au RdC.
- Condamnation anti-effraction pour volets situés au RdC.
- Vitrage isolant clair 30 dB.

LOCALISATION :

- RDC ERP Services Généraux : Porte-fenêtre 2 vantaux situées en façade Est

2.1.2.2.1.3 - Ensemble vitré 2 vantaux avec parois latérales vitrées y compris FP : 150 (100+50) x 220 m ht

Fourniture et pose d'un ensemble vitré avec 2 parois latérales fixes et 2 vantaux ouvrant à la française :

- Double vitrage retardateur à l'effraction pour les menuiseries situées au RdC.
- Vitrage isolant clair 30 dB.

LOCALISATION :

- RDC ERT Entrée personnel : Porte d'accès personnel située en façade Ouest

2.1.2.2.1.4 - Porte vitrée 2 vantaux y compris FP et poignée PMR : 160 (100+60) x 220 m ht

Fourniture et pose d'une porte-fenêtre, 2 vantaux ouvrant à la française :

- Double vitrage retardateur à l'effraction pour les menuiseries situées au RdC.
- Vitrage isolant clair 30 dB.
- Compris seuil métallique pour accessibilité handicapé.

LOCALISATION :

- RDC ERT Entrée personnel: Porte vitrée située en façade Est

2.1.2.2.1.5 - Porte vitrée 1 vantail pour IS 1UP

Fourniture et pose d'une porte fenêtre vitrée avec paroi latérale et imposte fixe vitré, pour création d'une issue de secours 1 UP aux niveaux R+1 et R+2 :

- Vitrage isolant clair 30 dB.
- 1 vantail ouvrant à la française
- Compris ferme porte

LOCALISATION :

- R+1 et R+2 : création d'une IS

2.1.2.3 - Châssis fixe

2.1.2.3.1 - Menuiseries vitrées avec cadre aluminium (RAL à définir)

2.1.2.3.1.1 - Châssis fixe vitré : 160 x 260 m ht

Fourniture et pose d'un châssis fixe vitré :

- Double vitrage retardateur à l'effraction pour les menuiseries situées au RdC.
- Vitrage isolant clair 30 dB.

LOCALISATION :

- RDC ERP Bureau B.05 : Châssis fixe vitré situé en façade Ouest

2.1.2.3.1.2 - Châssis fixe vitré avec incorporation de BAL: 160 x 260 m ht

Fourniture et pose d'un châssis fixe vitré avec allège pleine en aluminium pour incorporation d'une entrée de courrier et sa boîte aux lettres associée. Y compris l'ensemble de boîte aux lettres.

Le châssis sera de type fixe, sans ouvrant, et positionné en façade sur rue. Il sera composé d'une partie vitrée en partie haute et d'une allège pleine en aluminium en partie basse. L'ensemble devra s'intégrer harmonieusement à l'architecture existante et respecter les prescriptions du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Matériaux et caractéristiques techniques :

Le châssis sera réalisé en aluminium thermolaqué, teinte au choix du maître d'ouvrage, avec rupture de pont thermique conforme à la réglementation en vigueur. Le vitrage sera de type isolant, feuilleté ou trempé selon les exigences de sécurité et de réglementation, conforme à la norme NF EN 1279.
L'allège aluminium sera conçue pour intégrer une entrée de courrier normalisée côté extérieur et une boîte aux lettres accessible côté intérieur, conforme aux exigences de La Poste en matière de dimensions et d'ergonomie (norme NF D 27-404). Les matériaux devront être résistants aux intempéries, aux UV et aux chocs.
Le dispositif devra garantir la protection du courrier contre les intempéries, les intrusions et les chocs, tout en assurant une manipulation aisée pour l'utilisateur. L'intégration dans l'allège devra être réalisée de manière étanche, sans pont thermique ni dégradation des performances du châssis.

LOCALISATION :

- RDC ERT : Châssis situé en façade Ouest, zone réfectoire

2.1.3 - REVISION - REPARATION D'OUVRAGES

Révision générale et réparations ponctuelles des menuiseries extérieures existantes, comprenant notamment les fenêtres, portes-fenêtres, châssis ouvrants, ainsi que leurs équipements et accessoires associés tels que volets roulants, mécanismes de manœuvre et poignées. Les interventions ont pour objectif de rétablir le bon fonctionnement, la sécurité et l'usage normal des ouvrages, sans remplacement complet des menuiseries sauf indication contraire.

Les travaux comprendront, sans que cette liste soit limitative, le réglage des ouvrants, la remise en état des systèmes de fermeture, le remplacement ponctuel des poignées défectueuses, la réparation ou le réglage des quincailleries, ainsi que la vérification et la remise en fonctionnement des volets roulants manuels ou motorisés. Les interventions pourront inclure le remplacement de pièces usées ou défaillantes, compatibles avec les menuiseries existantes.

Les prestations sur volets roulants comprendront le contrôle des axes, lames, coulisses, attaches et mécanismes de manœuvre. Les réparations ponctuelles pourront inclure le remplacement de lames endommagées, d'attaches, de sangles, de manivelles ou de moteurs défectueux, ainsi que le réglage des fins de course. Les volets devront retrouver un fonctionnement fluide, silencieux et sécurisé.

2.1.3.1 - Travaux de révision sur fenêtres existantes conservées

Révision de menuiseries extérieures comprenant dégondage des vantaux, mise en jeu, huilage et révision de la crémone, regondage.

LOCALISATION :

Selon plans de niveaux du maître d'œuvre.

2.1.3.2 - Travaux de réparation de fenêtres non fonctionnelles

LOCALISATION :

Selon plans de niveaux du maître d'œuvre.
- R+1 : Bureaux 110/106/105
- R+2 : Bureaux 204

2.1.3.3 - Travaux de réparation de volets roulants défectueux

LOCALISATION :

Selon plans de niveaux du maître d'œuvre.
- R+2 : Bureau 212 / 207
- R+3 : Bureau 302 / 311 / 303 / 306 / 307

2.1.3.4 - Travaux de réparation de poignées de fenêtre défectueuses

LOCALISATION :

Selon plans de niveaux du maître d'œuvre :
- RDC ERP
- R+2 : Bureaux 203 / 204 / 215 / 212 /222

2.1.4 - COMPLÉMENTS ET ACCESSOIRES

2.1.4.1 - Étanchéité à l'air

2.1.4.1.1 - Joint mousse

Pose d'un joint mousse précomprimé et imprégné de résines synthétiques de classe 1. Ce joint mousse devra être relevé latéralement sur les tableaux et mis en œuvre sur toute la périphérie du bâti dormant de la menuiserie. La mise en œuvre du joint mousse doit être associé à la pose de cales d'assises d'une épaisseur minimale de 5 mm. La pose de ces cales permet de réserver l'épaisseur de décompression du joint mousse et garantit l'étanchéité.

2.1.4.1.1.1 - TRAMICO ou équivalent

2.1.4.1.1.1.1 - Bande mousse imprégnée pour pose en applique intérieure

- Type : COMPRIBAND TRS ou équivalent

LOCALISATION :

En périphérie de chaque menuiserie extérieure à la jonction avec le support maçonné (tableaux, linteaux et rejingot)

2.2 - MENUISERIE INTERIEURE

2.2.1 - TRAVAUX DE DEPOSE

2.2.1.1 - Dépose de bloc-portes et châssis vitres

Dépose et évacuation soignée de blocs-portes et châssis vitrés existants implantés dans des cloisons conservées, réalisée dans le cadre des travaux de réaménagement.
Ces interventions sont distinctes des déposes réalisées par le lot 01 DEMOLITION, lequel intervient uniquement sur les cloisons supprimées.

Les prestations comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- La reconnaissance préalable des blocs-portes et châssis à déposer,
- La dépose soignée des blocs-portes, comprenant :
  - vantaux,
  - huisseries,
  - quincailleries,
  - éléments de fixation,
- La protection des cloisons et ouvrages conservés,
- Le rebouchage provisoire ou définitif des points de fixation si nécessaire,
- L'évacuation des éléments déposés, sauf cas particulier de conservation pour réemploi.

La dépose sera réalisée manuellement, sans dégradation des cloisons conservées, sans percussion lourde, de manière à préserver l'intégrité des ouvrages périphériques. Les cloisons conservées devront être laissées propres, stables et aptes à recevoir les travaux ultérieurs.

Réemploi – Principe et réserves :
Aucun réemploi de portes n'est prévu en base dans le présent marché.
Toutefois, afin de laisser la possibilité d'une réutilisation ultérieure, l'entreprise devra :

- Procéder à une dépose soignée compatible avec un éventuel réemploi,
- Stocker séparément, si demandé par la maîtrise d'œuvre, les portes identifiées comme potentiellement réutilisables,
- Identifier clairement les éléments conservés.

Toute prestation liée à un réemploi effectif fera l'objet d'un ordre de service ou d'un chiffrage spécifique.

Coordination avec le lot Démolition :
Les travaux sont réalisés de manière connexe avec le lot Démolition, chargé de la dépose des blocs-portes et châssis situés dans les cloisons supprimées.
À ce titre :

- Le lot Menuiserie est responsable de l'identification précise des blocs-portes et châssis à déposer à sa charge, en cohérence avec les plans et les indications de la maîtrise d'œuvre,
- L'entreprise devra vérifier, avant intervention, la répartition des prestations entre les lots, afin d'éviter toute omission ou double intervention,
- Aucune plus-value ne pourra être revendiquée en cas d'erreur d'identification imputable à l'entreprise.

2.2.1.1.1 - Dépose de portes de communication

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet. Selon plans de démolition du maître d'œuvre.

2.2.1.1.2 - Dépose de portes et châssis vitrés intérieurs

LOCALISATION :

Selon plans de démolition du maître d'œuvre :

- Châssis fixe au RDC-ERT.
- Portes vitrées 2 vantaux au RDC-ERP
- Portes vitrées 2 vantaux au R+5

2.2.1.2 - Dépose de la cloison mobile au R+1

Dépose et évacuation soignée de la cloison mobile située au niveau R+1. La cloison de compose de 5 panneaux coulissants maintenus par un rail de guidage.
Ces interventions sont distinctes des déposes réalisées par le lot 01 DEMOLITION, lequel intervient uniquement sur les cloisons supprimées.

La dépose sera réalisée manuellement, sans dégradation des cloisons conservées, sans percussion lourde, de manière à préserver l'intégrité des ouvrages périphériques. Les cloisons conservées devront être laissées propres, stables et aptes à recevoir les travaux ultérieurs.

LOCALISATION :

Salle de réunion du niveau R+1.

2.2.1.3 - Dépose d'ouvrages divers de menuiserie

Le présent article concerne la dépose soignée d'ouvrages menuisés existants, comprenant notamment : **tablettes en bois, placards et portes de placard, meubles bas, tapis et blocs de rayonnage coulissant, ...**

Les travaux comprennent le démontage complet des éléments concernés, la protection des ouvrages conservés, la déconnexion des fixations et accessoires, ainsi que l'évacuation des éléments déposés vers des filières agréées.
La dépose sera réalisée manuellement, sans dégradation des supports existants, afin de laisser les locaux propres et prêts à recevoir les travaux ultérieurs.

2.2.1.3.1 - Dépose de porte et aménagement de placard

LOCALISATION :

Selon plans de démolition du maître d'œuvre :
- RDC ERT : Porte et placard technique du bureau
- RDC ERP : Châssis bois Bureau/Dégagement
- RDC ERP : Placards du dégagement
- R+1 : Placard du dégagement
- R+2 : Placards des bureaux et étagère
- R+3 : Étagère du local

2.2.1.3.2 - Dépose de tablette bois

LOCALISATION :

Selon plans de démolition du maître d'œuvre :
- RDC ERP : Châssis bois Bureau/Dégagement
- R+2 : Futur bureau 213

2.2.1.3.3 - Dépose de plan de travail

Dépose soignée et partielle des plans de travail du local ménage et de la salle de reprographie.

LOCALISATION :

Selon plans de démolition du maître d'œuvre :
- R+2 : Salle Repro
- R+3 : Local Ménage

2.2.1.3.4 - Dépose de blocs de rayonnage coulissant

Dépose des 4 rayonnages mobiles y compris les rails verticaux.

LOCALISATION :

Selon plans de démolition du maître d'œuvre :
- R+1 : Local archives

2.2.1.3.5 - Dépose de meuble bas et table

LOCALISATION :

Selon plans de démolition du maître d'œuvre :
- RDC ERT : Table
- R+3 : Meuble évier du local ménage

2.2.1.3.6 - Dépose de rails et stores intérieurs

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, stores et rails identifiés selon plans de démolition architecte.

2.2.1.3.7 - Dépose de plinthes

Dépose soignée de plinthes PVC ou bois sur cloisons/murs conservés dans des pièces où il y a des travaux à réaliser sur les sols (ou revêtements de sols).

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, plinthes PVC identifiées selon plans de démolition architecte.

2.2.1.3.8 - Dépose de vitrophanie

Dépose soignée des éléments de vitrophanie existant sur l'ensemble des menuiseries intérieures et extérieures et cloisons conservées dans le cadre du projet de réaménagement.

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, vitrophanie identifiée selon plans de démolition architecte.

2.2.1.4 - Condamnation de portes de communication

Fourniture et pose de dispositifs de condamnation sur les portes du projet. La condamnation a pour objectif de sécuriser l'accès à certaines zones, de restreindre la circulation ou de garantir le respect des réglementations en vigueur pour les portes intérieures, extérieures, métalliques ou coupe-feu. Les travaux comprennent la fourniture des dispositifs, la pose sur site et le contrôle du fonctionnement.

LOCALISATION :

- RDC ERT : porte coulissante Box accueil visiteurs
- R+2 : bureaux 204 et 208

2.2.1.5 - Condamnation d'accès des zones concernées par des éléments amiantés

La condamnation des locaux, volumes techniques ou parties d'ouvrages des niveaux R+1 et R+2 identifiés au diagnostic sera réalisée par le présent lot et consistera en la mise en place de verrous assurant :

- Une fermeture physique et durable des accès (portes, trappes, gaines, panneaux, vides techniques) ;
- L'impossibilité d'accès non autorisé aux zones conservées ;
- La mise en place d'une signalisation réglementaire relative à la présence d'amiante.

Chaque lot devra intégrer dans son offre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de ces prestations dans le respect de la réglementation en vigueur et en coordination avec le maître d'œuvre.
Les zones concernées seront repérées sur plans et intégrées au dossier technique amiante. Chaque lot devra coordonner ses interventions pour garantir la sécurité et l'efficacité des mesures de confinement.

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre, aux niveaux R+1 et R+2 :
- Placard de l'espace tisanerie
- Futur bureau 214

2.2.2 - CLOISONS MODULAIRES

Le titulaire du présent lot devra la fourniture, la livraison et la pose de cloisons modulaires vitrées démontables, destinées à la création ou au réaménagement d'espaces de bureaux sur un plateau existant.
Les cloisons ont pour objectif d'assurer une délimitation fonctionnelle des espaces de travail tout en apportant la transparence et l'apport de lumière naturelle nécessaire. Elles assureront un confort acoustique adapté à l'usage de bureaux

Les cloisons modulaires vitrées seront constituées de :

- une ossature périphérique modulaire en aluminium laqué ou anodisé, démontable,
- des panneaux vitrés toute hauteur, en vitrage clair,
- des joints acoustiques périphériques assurant l'étanchéité à l'air et aux bruits,
- les éléments de fixation, réglage et stabilisation nécessaires.
-

Exécution des travaux :
Les cloisons seront posées de sol fini à faux plafond, avec traitement acoustique adapté au plénum si nécessaire.
La pose des cloisons comprendra :

- l'implantation précise selon les plans d'aménagement,
- la fixation de l'ossature sans dégradation des ouvrages existants,
- le réglage des aplombs, niveaux et alignements
- la mise en place soignée des vitrages et joints acoustiques.

L'entreprise intégrera dans son offre la pose/dépose des dalles de faux-plafonds existantes pour fixation des cloisons.

Elle assurera la coordination avec les autres lots, notamment :

- sols (continuité et planéité),
- plafonds (liaisons et étanchéité acoustique),
- électricité et courants faibles (passages et réservations éventuelles).

Performances acoustiques requises :
Les cloisons devront présenter une performance acoustique compatible avec des bureaux de travail, conformément aux recommandations en vigueur pour les locaux tertiaires.

- Affaiblissement acoustique minimal exigé : Rw ≥ 38 dB,
- Niveau correspondant aux bureaux individuels, bureaux partagés et espaces administratifs.

Les performances devront être justifiées par :

- des procès-verbaux d'essais acoustiques réalisés selon la norme NF EN ISO 10140,
- une évaluation exprimée selon NF EN ISO 717-1.

2.2.2.1 - Fourniture et pose de cloisons modulaires vitrées

Fourniture et pose de cloisons modulaires vitrées avec ossature aluminium et vitrage adapté au confort acoustique des bureaux (Rw ≥ 38 dB), y compris matériaux, main-d'œuvre, réglages et finitions,

LOCALISATION :

- R+1 : Bureaux 113/116/102, espace de retrait et SDR 103
- R+2 : Bureau 211 / SDR 218 / Bureau 219

2.2.2.2 - Blocs-portes intégrés dans les cloisons modulaires

Fourniture et pose de portes pleines intégrées aux cloisons modulaires, mises en œuvre dans le cadre du réaménagement du plateau de bureaux.
Les portes sont destinées à garantir un isolement acoustique cohérent avec les cloisons modulaires associées.

Les portes intégrées seront constituées de :

- un ouvrant plein (panneau stratifié, mélaminé ou équivalent),
- une huisserie compatible avec le système de cloison modulaire (type Mécanalu ou équivalent),
- des joints périphériques assurant la continuité acoustique,
- une quincaillerie complète comprenant :

- paumelles ou pivots,
- serrure,
- béquilles,

- butée ou ferme-porte si requis.

Les portes seront à un vantail, à poussant droit ou gauche, selon plans et repérages.

Dimensions : 83x204ht (6 unités) et 93x204ht (3 unités)

LOCALISATION :

Selon localisation des cloisons modulaires vitrées

2.2.2.3 - Travaux de reprises (ou de réservations) dans les cloisons modulaires

Travaux de reprises sur cloisons modulaires existantes rendus nécessaires à la suite de la dépose partielle ou totale de cloisons modulaires dans le cadre du réaménagement des locaux.

Les prestations comprennent la remise en état des cloisons conservées, notamment la repose ou l'adaptation des profils, la reprise des liaisons, le rebouchage des fixations apparentes et le réglage des éléments afin de restituer des ouvrages stables, alignés et conformes à leur état d'origine.

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du fabricant du système de cloison modulaire et réalisés de manière soignée, sans dégradation des ouvrages conservés.

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, reprises identifiées selon plans du maître d'œuvre.

2.2.3 - PORTES COURANTES DE COMMUNICATION

Le présent article définit les prescriptions relatives à la fourniture et fabrication de blocs-portes intérieurs à peindre à âme pleine ou vitrés destinés à être intégrés dans les cloisons créées et existantes.
Les ouvrages ont pour objectif d'assurer la continuité esthétique et fonctionnelle des cloisons, tout en garantissant la résistance mécanique, acoustique et la qualité de finition exigées pour des espaces de bureaux.

Les blocs-portes comprendront :

- Vantail plein prêt à peindre (âme pleine) offrant rigidité, résistance aux chocs et bonne isolation acoustique ;
- Bâti et huisserie adapté au type de cloison (placostil, cloison maçonnée ou équivalent);
- Joints périphériques acoustiques montés sur dormant pour assurer l'étanchéité à l'air et au bruit ;
- Seuil de propreté en feuillure basse si exigé par le plan d'exécution ;
- Quincaillerie complète (paumelles inox, serrure, béquilles, butées, ferme-porte si prévu), finition inox brossé ou alu selon prescription.

Les blocs-portes seront intégrés dans les trames de cloisons créés et existantes, avec parfaite continuité d'aspect et de planéité.

Conditions d'exécutions :

- Relevé précis des cotes sur site avant fabrication.
- Pose par chevillage ou vissage sur ossature bois de la cloison, avec maintien du niveau, de l'aplomb et du jeu de fonctionnement.
- Vérification de l'alignement avec la cloison menuisée et ajustement des couvre-joints si nécessaire.
- Nettoyage et retouche des finitions autour de la porte.

Sujétions particulières :

La pose des portes est prévu au lot 04 PLATRERIE - CLOISONS - FAUX-PLAFOND

2.2.3.1 - Bloc-portes 1 vantail

2.2.3.1.1 - Bloc-Porte 1 vantail, à peindre, âme pleine dim. 0,83 x 2,04 ht

LOCALISATION :

Selon plans des niveaux RDC à R+5.

2.2.3.1.2 - Bloc-Porte 1 vantail avec hublot, à peindre, âme pleine dim. 0,83 x 2,04 ht

LOCALISATION :

Porte d'accès Sanitaires au RDC

2.2.3.1.3 - Bloc-Porte 1 vantail, à peindre, âme pleine dim. 0,93 x 2,04 ht

LOCALISATION :

Selon plans des niveaux RDC à R+5.

2.2.3.1.4 - Bloc-Porte 1 vantail, vitrée, dim. 0,93 x 2,04 ht

LOCALISATION :

Portes dans les bureaux 01 à 05

2.2.3.2 - Les blocs-portes à degré coupe-feu

Portes composées de deux parois collées de chaque côté d'une ossature constituée, d'une âme pleine en panneaux de particules bois. Les alaises seront constituées soit par une latte de bois massif rapportée assemblée ou collée, soit par l'ossature elle-même. Les huisseries, bâtis et ferrages feront partie intégrante du bloc-porte et sont donc indissociables. Elles pourront être métalliques (15/10) ou en bois exotique rouge (58 x 68 mm minimum).
Etanchéité au feu par des joints thermo-gonflants rigides sur les 4 côtés de chaque vantail.
Lorsque la pose devra s'effectuer avant l'exécution des sols, les portes seront réglées d'après les traits de niveau de sols finis.

2.2.3.2.1 - Blocs-portes CF 1/2H

Le degré CF minimum attendu est 1/2 heure et chaque porte sera obligatoirement équipée d'un ferme porte.
Un Procès Verbal d'essai sera exigé.

2.2.3.2.1.1 - Porte coupe-feu 1/2 heure à huisserie bois, finition prépeinte, largeur 930+330 x 2040 hauteur, 2 vantaux

LOCALISATION :

Porte dans le dégagement des niveaux R+1/R+4/R+5

2.2.3.2.1.2 - Porte coupe-feu 1/2 heure à huisserie bois, finition prépeinte, largeur 830 x 2040 hauteur, 1 vantail

LOCALISATION :

Porte des bureaux 505 et 509 au niveau R+5

2.2.3.2.2 - Blocs-portes CF 1H00

Le degré CF minimum attendu est 1 heure et chaque porte sera obligatoirement équipée d'un ferme porte.
Un Procès Verbal d'essai sera exigé.

2.2.3.2.2.1 - Porte coupe-feu 1 heure à huisserie bois, finition prépeinte, largeur 830 x 2040 hauteur, 1 vantail

LOCALISATION :

Porte dans le dégagement au niveau R+1

2.2.3.2.2.2 - Porte coupe-feu 1 heure à huisserie bois, finition prépeinte, largeur 930 x 2040 hauteur, 1 vantail

LOCALISATION :

Porte dans le dégagement aux niveaux R+1/R+2/R+3

2.2.3.2.2.3 - Porte coupe-feu 1 heure à huisserie bois, finition prépeinte, largeur 930+430 x 2040 hauteur, 2 vantaux

LOCALISATION :

Porte 2 UP située dans l'espace d'attente personnel au RDC ERT

2.2.4 - CHASSIS VITRES

Le présent article concerne la fourniture seule de châssis vitrés, destinés à être intégrés dans des cloisons sèches en plaques de plâtre, dans le cadre de l'aménagement ou du réaménagement des locaux. La pose des châssis vitrés n'est pas comprise au présent article et sera réalisée par le lot en charge des cloisons sèches.

Les châssis vitrés fournis comprendront :

- un cadre adapté à une incorporation dans cloisons en plaques de plâtre (épaisseur à préciser selon cloison),

- un vitrage clair (verre float ou feuilleté selon localisation),
- les parcloses, joints et accessoires nécessaires à une intégration complète dans la cloison.

Les dimensions des châssis seront conformes aux plans et repérages du projet.

Caractéristiques techniques :
Les châssis vitrés devront être compatibles avec des cloisons sèches de type Placostil ou équivalent. Ils permettront une intégration affleurante et stable dans la cloison et répondront aux exigences de sécurité des personnes (vitrage feuilleté si requis). Les châssis vitrés seront livrés sur site, protégés contre les chocs et les salissures. Ils seront identifiés et conditionnés par unité et accompagnés des fiches techniques du fabricant.

LOCALISATION :

- Dans les cloisons du niveau RDC ERP
- R+1 : bureau 113

2.2.5 - REVISION - REPARATION D'OUVRAGES

2.2.5.1 - Révision de blocs-portes de distribution

Révision de portes intérieures comprenant dégondage de vantail, mise en jeu et révision de la serrurerie et des garnitures. Regondage de l'ensemble.

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet. Selon plans de démolition du maître d'œuvre.

2.2.5.2 - Recoupement de bas de portes

Recoupement de portes 1 vantail, comprenant le dégondage et le regondage.

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet. Selon plans de démolition du maître d'œuvre.

2.2.5.3 - Réparation de stores intérieures et volets roulants

Réparation des stores intérieures et volets roulants conservées, n'étant plus en bon état de fonctionnement.
Ce poste concerne :

- les stores en tissus
- les stores vénitiens et vénitiens à toile
- les stores vénitiens métalliques
- les stores enrouleurs
- les stores de velux
- les volets roulants

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet. Selon plans de démolition du maître d'œuvre.

2.2.6 - ENSEMBLES MENUISES

2.2.6.1 - Mobilier de bureau

L'entreprise du présent lot devra réaliser la fabrication, la fourniture et la pose de mobiliers de bureau sur mesure destinés à l'accueil du public, tel que représenté sur les plans de détail du mobilier des bureaux 01, 02, 03 et 04 (dont 2 bureaux adaptés PMR).
Le mobilier a pour vocation d'assurer :

- l'accueil et l'échange entre agents et public,
- la séparation fonctionnelle agent / assuré,
- la sécurité des agents,
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le mobilier comprend notamment, conformément aux plans :

- Tablettes d'accueil en bois stratifié :

– hauteur finie : 0,80 m,
– tablettes fixes et encadrements ;

– tablettes spécifiques adaptées PMR.
- Panneaux séparatifs agent / public :

– panneaux fixes en bois stratifié sur une hauteur de 2,00m ht,
- Éléments complémentaires intégrés :

– intégration d'un châssis fixe vitré laissé un intervalle pour la mise en place d'une fente libre pour le passage des documents.
– Mise en place des hygiaphones diamètre 25 cm dans les éléments vitrés,
– supports pour équipements (écran, caisson, imprimante),
– réservations et découpes nécessaires aux équipements.

Les dimensions, implantations et configurations seront conformes aux plans et coupes fournis. Les plans de fabrication devront être soumis à validation par le maître d'œuvre.

LOCALISATION :

RDC ERP : Bureaux 01/02/03/04

2.2.6.2 - Agencement de cuisine

2.2.6.2.1 - Plan de travail en panneau de particules hydrofuges, stratifié, postformé, larg. 65 cm, ép.38 mm

Fourniture et pose de plan de travail en panneau de particules hydrofuges, stratifié, postformé.

Compris: coupes, ajustement et fixation

LOCALISATION :

- Zone réfectoire RDC ERT

2.2.6.2.2 - Meubles avec façades en mélaminé

Fourniture et pose de meubles bas de rangements sous plan de travail, en panneaux de particules Mélaminés 2 faces, épaisseur 19 mm, chants en aulne massif, épaisseur 9 mm, compris ferrage sur cadre en aulne massif par charnières invisibles et plaques de fixations, meubles avec façades en Mélaminé.

2.2.6.2.2.1 - Meuble bas 160 x 52 cm, 2 portes

LOCALISATION :

- Zone réfectoire RDC ERT

2.2.6.2.3 - Plus Value pour découpe évier

LOCALISATION :

Plan de travail du réfectoire au RDC ERT pour réservation évier double bac.

2.2.6.3 - Meuble bas menuisé pour incorporation de boite aux lettres

Fabrication, fourniture et pose d'un meuble bas menuisé intérieur, destiné à l'intégration d'une boîte aux lettres, dans le cadre de l'aménagement des locaux.

Le meuble bas menuisé comprendra :
- une structure en panneaux bois (mélaminé ou stratifié),
- des habillages et façades adaptés à l'intégration de la boîte aux lettres,
- des réservations et découpes nécessaires à la mise en place de la boîte aux lettres,
- un socle ou piètement assurant la stabilité de l'ensemble.

Les dimensions, implantations et configurations seront conformes aux plans et repérages du projet.
- Panneaux bois de qualité mobilier,
- Finition stratifiée ou mélaminée, teinte à valider,
- Arêtes protégées par chant ABS ou équivalent,
- Surfaces résistantes à l'usage courant et faciles d'entretien.

Mise en œuvre

La prestation comprend :
- la prise de cotes définitive sur site,

- la fabrication en atelier,
- la livraison sur site,
- la pose et fixation soignées du meuble,
- l'ajustement et l'alignement des éléments.

LOCALISATION :

- Facade rue de la zone réfectoire RDC ERT

2.2.6.4 - Banc d'accueil ERP

Réalisation et pose de bancs d'accueil destinés au public, implantés dans les zones d'attente ou d'accueil des locaux recevant du public.
Les bancs d'accueil ont pour vocation d'assurer une assise confortable, durable et sécurisée, adaptée à un usage fréquent.
Les bancs d'accueil comprendront :

- une structure porteuse stable (bois),
- une assise fixe, éventuellement complétée d'un dossier selon les plans,
- des dimensions adaptées à l'accueil du public,
- des éléments de fixation assurant la stabilité de l'ensemble.

Les implantations, longueurs et configurations seront conformes aux plans et repérages du projet.

La prestation comprend :

- la prise de cotes définitive sur site,
- la fabrication en atelier,
- la livraison,
- la pose et fixation soignées des bancs,
- les réglages nécessaires à une parfaite stabilité.

LOCALISATION :

Au RDC ERP

2.2.6.5 - Panneau de porte de placard technique

Fourniture et pose d'un panneau de porte pour placard technique.
Ce placard accueillera des installations électriques et doit garantir un accès sécurisé tout en assurant une finition soignée et conforme à l'esthétique du projet.

Caractéristiques techniques :
Le panneau sera réalisé dans des matériaux durables et adaptés à l'usage intérieur, tels que MDF, stratifié ou métal laqué, selon les exigences du maître d'ouvrage. Il devra être résistant à l'usure et aux manipulations fréquentes, avec une surface lisse, facilement nettoyable et conforme aux normes de sécurité applicables.

Dimensions et finition :
Les dimensions du panneau seront adaptées aux dimensions du placard technique. Les finitions (peinture, laquage, stratifié) devront être uniformes et conformes aux indications du maître d'ouvrage. Les chants devront être protégés et l'assemblage réalisé de manière à éviter toute infiltration de poussière ou d'humidité dans le placard.

LOCALISATION :

- RDC ERT : Espace attente

2.2.6.6 - Placard pour baie informatique

A ce stade les dimensions de la baie informatique ne sont pas connues, mais néanmoins l'entreprise devra prévoir un caisson réalisé en médium avec une porte vitrée fermant à clé qui viendra protéger la baie informatique d'éventuelles manipulations illicites.

LOCALISATION :

- Zone réfectoire RDC ERT

2.2.7 - LES PLINTHES ET MOULURES

2.2.7.1 - Plinthes courantes

2.2.7.1.1 - Plinthes droites stratifiées

Plinthes droites en médium stratifiées blanches, issues du commerce, comprenant toutes les façons telles que coupes, entailles, ajustements, traînées. Les sujétions de clouage font parties du forfait. Un mastic acrylique sera systématiquement mis en œuvre en cas de désaffleurement avec le support.

LOCALISATION :

Totalité des sols des pièces recevant un nouveau revêtement, y compris fourniture ponctuelle dans certaines pièces. Selon plan architecte

2.2.7.1.2 - Sabot en stratifié

Pièce de bois positionnées en pied d'huisserie qui recevra le chant plat sur sa partie supérieure et la plinthe sur l'un de ses côtés. Le matériau utilisé sera identique au chant plat périphérique de la porte.

LOCALISATION :

Totalité des huisseries de portes des pièces recevant un nouveau revêtement de sol, y compris fourniture ponctuelle dans certaines pièces. Selon plan architecte

2.2.7.2 - Chants plats en bois

Chants plats du commerce (médium ou sapin) avec coupes d'onglet et fixation par pointes têtes d'homme 27 x 10 bien chassées. Livré en 2 ml ou 2.40 ml

2.2.7.2.1 - En sapin (ou médium) à peindre de 8 x 30 mm

LOCALISATION :

Habillages des portes de communication intérieures du projet conservées ou créées.

2.2.8 - LES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

2.2.8.1 - Miroir

Fourniture et pose de miroir entre le plan-vasque et le bandeau lumineux.

LOCALISATION :

- RDC ERP : Sanitaire PMR.

2.2.8.2 - Stores intérieurs

Le présent article a pour objet la fourniture et la pose de stores intérieurs destinés à équiper les menuiseries du projet. Les types de stores concernés sont :
- Stores enrouleurs à commande par chaînette ou motorisée.
- Stores vénitiens métalliques avec lames en aluminium et commande par cordon et tige d'inclinaison.

Les travaux comprennent la livraison, le stockage, la mise en œuvre et la vérification du bon fonctionnement des stores.

Caractéristiques techniques :
Tous les stores devront être équipés des commandes appropriées, à savoir chaînette ou motorisation pour les enrouleurs et cordon et tige d'inclinaison pour les vénitiens. Les supports, rails et embouts nécessaires à la fixation devront être fournis par le fabricant et adaptés au type de mur ou de menuiserie sur lequel le store sera installé.

Dimensions et tolérances :
Les stores seront réalisés sur mesure en fonction des dimensions relevées sur site. Les tolérances dimensionnelles admises sont de ±5 mm sur la largeur et ±5 mm sur la hauteur. Les mesures devront être vérifiées avant fabrication afin d'assurer une pose conforme et un fonctionnement optimal.

2.2.8.2.1 - Pose de store enrouleur intérieur

Les stores enrouleurs seront constitués d'une toile opaque ou tamisante selon le choix du maître d'ouvrage.

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, stores identifiés selon plans de l'architecte.

2.2.8.2.2 - Pose de store vénitien métallique

Les lames des stores vénitiens métalliques seront en aluminium d'une largeur comprise entre 16 et 25 mm, avec une finition laquée ou anodisée.

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, stores identifiés selon plans de l'architecte.

2.2.8.2.3 - Pose de store vénitien en tissus

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, stores identifiés selon plans de l'architecte.

2.2.8.2.4 - Pose de store intérieur pour velux

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, stores identifiés selon plans de l'architecte.

2.2.8.3 - Quincailleries

2.2.8.3.1 - Barre de tirage

Fourniture d'une barre de tirage destinée à être installée sur une porte intérieure ou extérieure, conformément aux plans et prescriptions du projet.
Barre de tirage en acier inoxydable ou aluminium, finition adaptée à l'usage, y compris accessoires de fixation

LOCALISATION :

- RDC ERP : Sanitaire PMR.

2.2.8.3.2 - Béquille de porte

Fourniture et pose d'une béquille de porte, destinée à être installée sur une porte intérieure ou extérieure, conformément aux plans et prescriptions du projet.
La béquille sera réalisée en acier inoxydable, aluminium ou matériau équivalent, avec une finition adaptée à l'usage (inox brossé, laqué, anodisé ou équivalent).
Elle devra être ergonomique, résistante à l'usage courant et compatible avec un usage en locaux professionnels ou recevant du public.

LOCALISATION :

- RDC ERP : Sanitaire PMR.

2.2.8.3.3 - Poignée et cylindre

LOCALISATION :

- R+5 : bureau 508

2.2.8.3.4 - Plaques de propreté

LOCALISATION :

Sur toutes les poignées de portes installées dans le projet (neuf ou révision).

2.2.8.4 - Vitrophanie sur châssis vitrés

Le présent article définit les prescriptions techniques relatives à la fourniture et à la pose de vitrophanies sur l'ensemble des menuiseries et châssis vitrés du projet (intérieurs et extérieurs).
Les vitrophanies comprennent les films adhésifs décoratifs, opacifiants ou signalétiques, destinés à l'habillage des fenêtres et des châssis vitrés, à la confidentialité, à l'information ou à l'amélioration de l'esthétique des locaux. Les travaux incluent la fourniture, le transport, la pose, la protection et la vérification finale du bon état des installations.

Références normatives et réglementaires :

- Norme NF EN 12150-1 : Verre de sécurité trempé pour bâtiments.
- Norme NF P 01-012 : Accessoires et fixations pour menuiseries.
- Accessibilité aux personnes handicapées (NF P 96-105) pour la signalétique et la visibilité des vitres.
- Conformité avec les recommandations de sécurité relatives aux films adhésifs sur vitrage.

Caractéristiques techniques :

Les vitrophanies devront être réalisées à partir de films adhésifs de qualité professionnelle, résistants aux rayures, à l'humidité et aux UV. Les films peuvent être : décoratifs, translucides, opaques ou imprimés avec des logos, textes ou motifs graphiques fournis par le maître d'ouvrage. L'épaisseur, la couleur et la finition seront choisies en fonction des recommandations du fabricant et de l'usage prévu, afin d'assurer une bonne lisibilité, une visibilité optimale et une durabilité maximale.

Mise en œuvre :

Avant la pose, les surfaces vitrées devront être soigneusement nettoyées et dégraissées pour garantir une adhérence parfaite. Toute trace de poussière, graisse ou résidu devra être éliminée. Les bords du vitrage devront être inspectés afin de vérifier qu'ils ne présentent ni fissures ni éclats pouvant compromettre la fixation du film.
La pose devra être effectuée par un personnel qualifié et expérimenté. Le film sera appliqué sur le vitrage en respectant les dimensions exactes, l'alignement et le centrage définis par le maître d'ouvrage. Les bulles d'air, plis ou irrégularités devront être évités, et le film devra être lissé à l'aide d'outils appropriés. Les découpes autour des châssis, poignées ou joints devront être précises, propres et conformes à la configuration des fenêtres.

Sujétions particulières :

Pour les vitrophanies destinées à l'extérieur, la conception graphique devra impérativement respecter l'infographie fournie par le maître d'ouvrage afin de garantir l'harmonisation visuelle et la conformité à l'identité graphique du projet.

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, selon plan de détails Vitrophanie du dossier architecte.

2.2.8.5 - Toile micro perforée

Le titulaire du lot devra la fourniture, la sérigraphie et la pose d'une toile micro-perforée destinée à être installée en façade Ouest sur rue. La toile a pour fonction de véhiculer l'image et l'identité graphique du projet tout en permettant la visibilité partielle depuis l'intérieur.
Les travaux comprennent la fabrication sur mesure, la sérigraphie conforme à l'infographie fournie par le maître d'ouvrage, le transport, la mise en œuvre et la fixation sécurisée de la toile sur la façade.

Caractéristiques techniques :

La toile sera réalisée dans un matériau micro-perforé de haute résistance, imputrescible et traité anti-UV, permettant un équilibre entre visibilité extérieure et transmission de lumière intérieure. La sérigraphie devra reproduire fidèlement l'infographie fournie par le maître d'ouvrage, avec des encres durables et résistantes aux intempéries et aux UV. L'épaisseur et la densité des perforations seront adaptées afin de garantir la lisibilité du visuel depuis l'extérieur tout en conservant la discrétion intérieure.

LOCALISATION :

Au RDC en façade Ouest, sur la rue. Selon plan de détail Enseignes du dossier architecte.

2.3 - SIGNALÉTIQUE

L'entreprise adjudicatrice du présent lot aura à sa charge la fourniture, la pose et la vérification de l'ensemble de la signalétique intérieure et extérieure, ainsi que des pictogrammes réglementaires ou informatifs. Les travaux concernent tous les types de supports, qu'il s'agisse de panneaux, de plaques, de vinyles adhésifs ou de lettres découpées, destinés à l'information, à la sécurité, à l'orientation ou à la mise en conformité des locaux.

Préparation et implantation :

L'entreprise devra vérifier les surfaces de pose, préparer les supports en les nettoyant et en s'assurant de leur planéité et de leur adéquation au matériau de fixation. L'implantation sera réalisée selon les plans fournis par le maître d'œuvre et les indications du maître d'ouvrage, en respectant les hauteurs réglementaires, l'alignement et la lisibilité optimale des pictogrammes.

Mise en œuvre :

La pose devra être effectuée de manière précise et durable. Les fixations mécaniques, adhésives ou mixtes devront être adaptées aux supports et garantir une stabilité et une sécurité maximales. Les pictogrammes devront être orientés correctement, sans déformation, bulles d'air ou mauvaise lisibilité. Pour les surfaces vitrées ou transparentes, les pictogrammes devront respecter les exigences de visibilité et de contraste.

2.3.1 - PICTOGRAMMES RÉGLEMENTAIRES

Pictogrammes suivant destination des locaux comprenant la pose par vis ou par pastilles autocollantes.

2.3.1.1 - Panneau indicateur sanitaires courants, en polyamide

LOCALISATION :

RDC ERP : WC PMR Mixte dans l'espace Sanitaires.

2.3.1.2 - Baie accessible pompier

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet R+1 à R+5.

2.3.1.3 - Espace d'attente sécurisé "EAS"

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet R+1 à R+5.

2.3.2 - SIGNALISATION DE PORTE INTÉRIEURE

Signalisation de portes type porte-étiquette en nylon. Fixation par vis ou par pastilles autocollantes. Étiquetage (à réaliser par l'utilisateur) amovible et protégé par plaque transparente.

2.3.2.1 - Repérage des locaux sur leurs portes

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet.

2.3.3 - SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE

Fourniture, fabrication et pose de la signalétique extérieure destinée à l'identification du site, à l'orientation des usagers et à l'information du public.
Les prestations comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- la fabrication des éléments de signalétique,
- la fourniture de tous les supports, structures et systèmes de fixation,
- la pose et la fixation sur les supports existants,
- les réglages, alignements et finitions,
- la protection des ouvrages pendant les travaux,
- le nettoyage et l'évacuation des déchets.

La signalétique extérieure devra :

- être adaptée à un usage extérieur permanent,
- présenter une parfaite lisibilité depuis les cheminements piétons et les accès,
- résister aux intempéries, aux UV et à la pollution urbaine,
- assurer la sécurité des usagers et des tiers.

Les dimensions, implantations, textes et graphismes sont définis dans les documents graphiques du projet.

2.3.3.1 - Panneaux de signalétique directionnelle depuis la rue jusqu'à l'entrée du public

LOCALISATION :

Sur rue et sous le porche d'accès à l'entrée principale du public.

2.3.3.2 - Panneau de signalétique "Entrée principale CPAM"

LOCALISATION :

En façade Ouest sur la rue

2.3.3.3 - Travaux divers

2.3.3.3.1 - Pose seule des enseignes en façade

Pose seule des éléments d'enseigne sur la façade Ouest donnant sur rue.
La fourniture et mise à disposition des enseignes est assurée par le lot 03 ENSEIGNES.

Sujétions particulières :
La pose des enseignes ne sera réalisée qu'après les travaux de ravalement et réfection de la façade .

LOCALISATION :

En façade Ouest sur rue.

2.4 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

L'entreprise devra prévoir toutes prestations complémentaires qu'elle juge nécessaire au bon fonctionnement et déroulement des travaux.
Elle devra préciser la référence réglementaire et détailler les différentes prestations complémentaires à l'offre dans le cadre du DPGF fourni.
La totalité de la présente offre devra respecter les réglementations en vigueur et également les contraintes thermiques, acoustiques et environnementales du projet.
Tout manquement sera à la charge de l'entreprise du présent lot sans incidence économique pour le MOA.